



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 38022

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de recrutement des candidats inscrits sur les listes complémentaires du concours de professeur des écoles, qui est fait à l'échelon régional, et permet à chaque étudiant de faire le choix de son académie. Mais si certaines régions absorbent tous les candidats des listes complémentaires, d'autres ont des effectifs en surnombre. Il lui demande s'il pourrait être permis aux candidats de faire une demande de candidature à une académie pouvant les accueillir lorsque sa propre liste complémentaire est épuisée.

Texte de la réponse

Les concours de recrutement de professeurs des écoles sont des concours académiques, ce qui implique qu'un candidat ne peut être recruté que dans l'académie au titre de laquelle il s'est présenté au concours. S'agissant des recrutements sur les listes complémentaires de ces concours, le but recherché est de les diminuer : il est en effet indispensable de limiter le nombre de personnes qui sont affectées devant les élèves sans formation, notamment dans les académies qui ont fait beaucoup appel à leurs listes complémentaires ces dernières années. En tout état de cause, les personnes inscrites sur une liste complémentaire sont informées du fait qu'elles ne bénéficient pas d'un droit à une nomination.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38022

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3011

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5135